

2^e Des Etrangers Mortuere de Marinus Quintard
 Epouse en son vivant des tendit Jean françois Rey
 3^e De celui de françois Jeanne Gouze Ch. Son
 vivant de la tendite dame Magdeleine Dougia
 4^e Des Etrangers Parties de nainances Des futures qui
 Constatent sa masculinité et qui ont été des mariage
 Legitime. Les Parties ayant de Adrien Declaire
 le bandre mutuellement. J'ai en me dite qualite
 D'officier De l'Etat Civil Prononce au nom de la
 Loi que Jean françois Rey, Et dame Magdeleine
 Dougia sont unis en mariage, Des tout qu'on j'ai
 Dresse le present acte que je signe avec les deux
 Parties Tenues Et separez Les deux b^e Ch
 Lesquels ont Declaire sur les Raisons
 fait la l'union, Comme De la Parole Le
 leur mot Et au que donne

m. g. rue
 M. Rey
 M. Mourchoff

Leur Son De la Republique françoise sur et indivisible
 et le Dix Neuf fruitier, j'ardavant Mois j'oye a andre
 Mourchoff Officier De l'Etat Civil De Cote Commune De la
 garde chef lieu Du Canton deparlement D'adon; sont
 Coupare pour Contracter mariage Le Citoyen Jean
 Guerin et Citoyen et de Magdeleine tait. et veuf de Elizabeth
 Marie Therese veuf de la Garde Resident a la ballette D'une part
 et Marie Therese veuf de Jean Majure de fin Jean Baptiste
 et de Marie Anne veuf de Residente en Cote Commune D'acte
 Lequel futur conjoint et ont acompagne des Citoyen
 Benoit Mourchoff veuf de Andre Jean Louis veuf de Jean
 Baptiste Michel tous agriculteur et de acte Commune de
 plus de vingt ans, tousm. Requin Souffignis, assistés l'edit
 futur Epouse de leurs parents, tous D'acte au dit mariage
 leur Constatant; lecture faite en presence du present tousm. 1^{er}
 De l'acte d'acte de publications Du dit mariage tout de celui
 fait que mois Souffignis que celui fait par l'officier public
 de la Commune de levotata en D'acte du dix sept courant mois
 2^e De l'acte d'acte Mortuere de Elizabeth veuf de Jean
 vivant Du dit Jean gay d'acte veuf de 3^e De celui d'acte
 de nainances Des futures qui Constatent la Majorite, et
 qui sont des de mariage Legitime; de parties
 ayant de